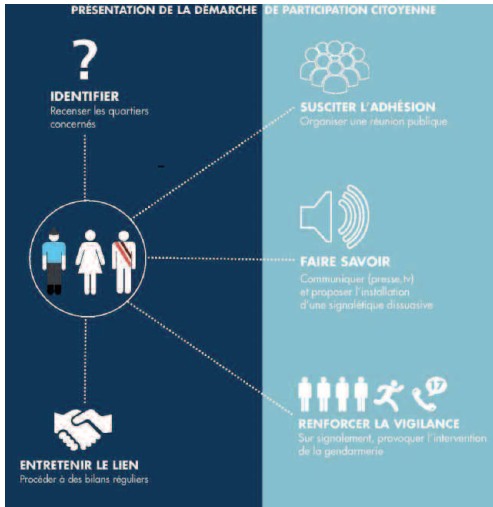


« Participation citoyenne » bientôt à Vizille



La participation citoyenne est un dispositif partenarial entre la ville et la gendarmerie. Il a pour objectif de mettre en relation des habitants volontaires et les forces de l'ordre, afin de les informer d'événements anormaux.

Afin de mettre en place dans quelques semaines le dispositif « Participation citoyenne », une réunion de présentation du projet était organisée fin janvier, en présence de la gendarmerie, de la police municipale et des élus de la ville.

Malgré sa méconnaissance du public, « Participation citoyenne » existe déjà dans de nombreuses communes françaises. Ses principaux objectifs sont :

- Encourager la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.
- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique.
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.

Participation citoyenne : De quoi parle-t-on ?

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance. Cela se traduit par la signature d'un protocole d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet, le maire de la commune et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Quel est le rôle du maire ?

Le maire qui est le pivot du dispositif associe la Police Municipale et la Gendarmerie avec qui des évaluations sont régulièrement faites. Afin de porter à la connaissance de la population les évolutions des faits de délinquances et de troubles à l'ordre public, une présentation publique est organisée une fois par an.

Quel est le rôle des citoyens ?

Les citoyens référents de la Participation citoyenne habitent sur le territoire communal. Ils sont choisis par le maire sur la base du volontariat. Ils reçoivent une formation spécifique dispensée par les gendarmes, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Ce qu'il est important de préciser, c'est que les citoyens volontaires n'effectuent pas de rondes ni de patrouilles dans leur quartier ou la commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de la Gendarmerie et du Maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.



S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission se font généralement par la communication d'un email sur une plateforme sécurisée par les forces de l'ordre.

Informations : Gendarmerie de Vizille - 04 76 78 98 50

Email : bta.vizille@gendarmerie.interieur.gouv.fr